

Atelier B

DANTONEL-COR Nadine, Maître de conférences HDR Université de Lorraine, Membre du
Grate, Paris 1

Titre

Le principe de libre administration et l'intercommunalité
Réflexions à la lumière... de la décision QPC n° 2013-315 du 26 avril 2013

Résumé

Le principe de libre administration ne s'applique pas aux intercommunalités en raison de leur statut juridique particulier d'établissement public.

Selon le Conseil constitutionnel, le législateur serait fondé à apporter des limitations au principe de libre administration dans un but d'intérêt général et de rationalisation de la carte de l'intercommunalité. La démonstration à laquelle il se livre s'inscrit parfaitement dans le contexte actuel de renforcement de l'intercommunalité et démontre aussi que le principe de libre administration ressemble toujours à un "pointillé plutôt qu'à une ligne continue".

Dans la hiérarchie des principes à valeur constitutionnelle, le principe de libre administration a toujours une valeur juridique limitée, il ne se situe jamais en haut de l'échelle. Néanmoins, le principe de libre administration devrait primer sur l'intérêt général et les communes ne devraient pas être intégrées contre leur gré dans une intercommunalité à laquelle elles ne souhaitent pas appartenir, notamment lorsqu'elles proposent d'intégrer une autre intercommunalité. Le principe de libre administration s'appliquant aux communes, il pourrait également, par analogie, s'appliquer aux communes intégrant un EPCI. Dans un certain nombre d'hypothèses bien précises, la théorie de l'assimilation territoriale (ensemble territorial) pourrait jouer, comme c'est déjà le cas dans de nombreux domaines où les règles juridiques s'appliquant aux communes sont transposées aux EPCI (contrôle de légalité, règles de fonctionnement des conseils...).